

Citadelle - Recrutement d'un chargé de mission

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Premier site visité de Franche-Comté (270 000 visites par an), la Citadelle est l'élément central des fortifications de Vauban qui ont été inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2008. Elle abrite le Muséum d'Histoire Naturelle avec son jardin zoologique, un Musée de la Résistance et de la Déportation et un Musée d'ethnographie régionale qui, tous les trois ans, sont labellisés «Musées de France».

I - Refonte partielle de la structure

Après l'inscription en juillet 2008 des fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, il a paru nécessaire de lancer une étude permettant d'évaluer à la fois la pertinence du projet scientifique, culturel et touristique de la Citadelle de Besançon et aussi les modalités pratiques de son fonctionnement. Cette étude a été menée en 2009 par le cabinet spécialisé «Public et Culture» qui appartient au groupe Planeth et qui s'est adjoint Me Philippe Taithe pour traiter des questions touchant au statut juridique des opérateurs.

Les conclusions de cette étude menée en étroite collaboration avec les services de l'Etat, de la Région et du Département, tendent à prouver qu'il est très souhaitable aujourd'hui d'unifier les intervenants qui agissent sur le site aussi bien dans le domaine scientifique et culturel que dans celui de l'accueil des publics, de la restauration et de la communication. C'est la raison pour laquelle sera créé, à compter du 1^{er} janvier 2011, un organisme unique (rassemblant les agents des trois musées et de la SAEM) sous la forme d'une Régie Autonome Personnalisée, présidée par le Maire ou son représentant et animée par un Directeur Général qui aura pleine autorité sur l'ensemble des services, dans le respect bien sûr des spécificités attachées au label «Musées de France» et des compétences des conservateurs du patrimoine. Le Conseil Municipal sera amené ultérieurement à en décider.

II - Création d'un poste de chargé de mission

Afin de conduire cette réflexion, il est proposé de créer et de pourvoir un poste temporaire de chargé de mission.

Il est bien précisé que les fonctions temporaires de ce chargé de mission seraient amenées à évoluer vers les fonctions et responsabilités de Directeur Général.

Ce chargé de mission aura pour tâches :

- de préparer la création de l'établissement public,
- d'élaborer collectivement un projet culturel, scientifique et touristique,
- d'élaborer une politique de promotion et de commercialisation,
- de motiver et de coordonner des équipes qui proviennent d'univers professionnels distincts.

Cet emploi à temps complet sera hiérarchiquement rattaché à la Direction Générale des Services. S'agissant d'une mission temporaire, le recours à un agent non titulaire contractuel temporaire est pleinement justifié. La rémunération allouée sera fixée en fonction de la formation et de l'expérience professionnelle dans le domaine concerné dont justifiera l'intéressé.

Le contrat sera établi pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 2010.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à définir l'emploi à temps complet de chargé de mission temporaire à la Citadelle dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.